

Arrêté n°2021-44 portant renouvellement du comité intégrité scientifique de l'École normale supérieure

Le directeur de l'École normale supérieure,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le décret n° 2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure (ENS) ;
- Vu** le décret du 7 avril 2017 portant nomination de M. Marc MÉZARD, directeur de l'ENS ;
- Vu** la lettre-circulaire MENR1705751Cn° 2017-040 du 15 mars 2017 ;
- Vu** la délibération n°2017-47 du conseil d'administration en date du 12 décembre 2017 relative à la création du comité intégrité scientifique de l'ENS,

ARRÊTE

- Article 1^{er}** M. Mathias GIREL, maître de conférences (*philosophie*), est désigné à compter du 1^{er} novembre 2019 référent intégrité scientifique de l'ENS pour une durée de deux ans, renouvelable.
- Article 2** Outre le référent, le comité intégrité scientifique de l'ENS est composé de la manière suivante :
- M. Boris BARBOUR, directeur de recherche (*biologie*)
 - Mme Catherine TALLON-BAUDRY, directrice de recherche (*sciences cognitives*)
 - M. Thierry MORA, directeur de recherche (*physique*)
 - Mme Florence WEBER, professeur des universités (*sociologie-anthropologie*)
- Article 3** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4** Le présent arrêté sera publié sur le site intranet de l'École normale supérieure.

Fait à Paris, le 10 mars 2021

Le directeur de l'École normale supérieure

Marc MÉZARD

